



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des actions de l'Etat  
et des collectivités locales  
Bureau des Actions de l'Etat

Arrêté DAECL n° 2016/640 modifiant l'arrêté PR/DRLP/2012/344 du 20 juin 2012 portant création de la commission de suivi de site du centre de stockage interne de déchets exploité par la société GASCOGNE PAPIER à MIMIZAN

**Le préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 125-1 – II– 2, L 124-1, L 125-2-1 et R 125-5 et suivants ;

**VU** le livre V titre IV du code de l'environnement relatif aux déchets ;

**VU** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 portant création de la commission de suivi de site concernant le stockage interne de déchets exploité par la société GASCOGNE PAPER à MIMIZAN modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de préfecture des Landes ;

**VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** le récépissé de déclaration de dissolution de l'association « Bien vivre au pays de Born » en date du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la composition du collège «des riverains d'installations classées ou d'associations de protection de l'environnement » doit être actualisée ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRETE**



**Article 1er** - L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

3 - « Membres du collège « des riverains d'installations classées ou d'associations de protection de l'environnement »:

- Monsieur Alain CAULLET, 1276 route de Lucats – 40160 PARENTIS EN BORN, titulaire ou **Monsieur Jean DUPOUY**, 22, rue de la Forêt – 40110 YGOS SAINT SATURNIN, **suppléant, représentant la SEPANSO LANDES**,

- Monsieur Christian MENAUT, quartier Robichon – 40200 MIMIZAN, titulaire ou Monsieur Vincent RENARD, suppléant, représentant la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Article 2** - L'article 8 de l'arrêté du 20 juin 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Lorsque la commission doit formuler un avis, cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés, en respectant le poids de chacun des collèges représentés selon la règle du plus petit commun multiple :

- **2 voix par membre du collège « administration »**
- **2 voix par membre du collège « collectivités »**
- **3 voix par membre du collège « exploitant »**
- **3 voix par membre du collège « riverains »**
- **6 voix par membre du collège « salariés »**

Le reste sans changement.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Mont-de-Marsan, le 10 OCT. 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean SALOMON